Mise à disposition de dépôts pour les déchets issus du débroussaillement

Dans le cadre des obligations légales de débroussaillement (OLD), **deux dépôts** sont mis à la disposition des administrés de la commune de Val-De-Dagne afin d'évacuer des déchets végétaux issus des travaux de débroussaillement :

Un dépôt à Montlaur ;
Un dépôt à Pradelles en Val.

Attention : compte tenu du volume important de déchets végétaux générés, **la mairie ne peut pas assurer leur transport.** Chaque administré doit donc prendre ses dispositions pour transporter ses déchets jusqu'au dépôt.

Merci à tous pour votre compréhension et votre participation à la prévention du risque incendie sur la commune de Val-de-Dagne. L'équipe municipale.



